



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

06

L'ACCUEIL

D'UN ENFANT ALLAITÉ

LE DÉPARTEMENT VOUS ACCOMPAGNE
DANS CETTE DÉMARCHE.

DIRECTION DE L'ENFANCE
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE

#ALPESMARITIMES
TERRE DE SOLIDARITÉ

www.departement06.fr

SOMMAIRE

TITRES	PAGES
Poursuite de l'allaitement des enfants confiés à un tiers	3
Conseils aux professionnels	5
Conseils aux parents	6
Contrat entre la structure et les parents	8
Bibliographie et Liens utiles	9
Annexes <ol style="list-style-type: none">1. Comment bien recueillir, conserver et transporter le lait maternel2. Code du travail : ordonnance n°2007-329 du 12 mars 2007 et décrets d'application du 7 mars 20083. Recommandations pour la conservation du lait maternel	11

Poursuite de l'allaitement des enfants confiés à un tiers

➤ Contexte

Promouvoir l'allaitement maternel a toujours été un axe prioritaire spécifique inscrit dans les Programmes Nationaux Nutrition Santé successifs pour améliorer l'état de santé de la population. Il est la mesure 5 de l'axe 1 du PNNS 2011-2015, puis 2018-2022.

Le service de Protection Maternelle et Infantile (SDPMI) du Conseil Départemental des Alpes Maritimes participe activement à cette démarche, en relation avec le réseau Méditerranée et l'Agence Régionale de Santé (ARS), par un soutien direct et actif apporté au début de l'allaitement, par les professionnels de santé, aux mères qui souhaitent allaiter.

Devant la demande croissante des femmes désirant poursuivre l'allaitement tout en travaillant, le service départemental de PMI a décidé de finaliser un dossier « allaiter et confier son enfant à un tiers » à destination de ses partenaires. Cette action a débuté en 2005.

Bien que l'allaitement maternel soit à la fois naturel et adapté aux besoins de l'enfant, on constate que sa mise en pratique, quel que soit le mode de garde, nécessite un travail d'information et de soutien auprès des familles, des assistants maternels et des professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant.

➤ Objectif

Augmenter la prévalence de l'allaitement selon les recommandations de l'OMS : allaitement exclusif pendant 6 mois et jusqu'à 2 ans ou plus avec introduction d'aliments adaptés.

➤ Partenaires

Le réseau Méditerranée : « Réseau de Périnatalité en PACA Corse Monaco », Agence Régionale de Santé.

Le lactarium du Centre hospitalier Universitaire de Montpellier

Les gestionnaires publics et privés des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil familial du département des Alpes Maritimes.

Les professionnels encadrant les enfants en accueil collectif ou en accueil familial.

Les futurs parents, parents et enfants confiés à un tiers.

Les personnes accueillantes assurant la garde d'enfant au domicile des parents.

➤ Actions réalisées

1. **Dossier l'accueil d'un enfant allaité** : première publication en 2006 lors de la Semaine Mondiale de l'Allaitement. Ce dossier a été diffusé par email aux agents du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et a été mis en ligne sur le site internet du Département. Il est mis à jour régulièrement par le comité de pilotage.
2. **Auprès des professionnels de la petite enfance et parents** : conférence « allaiter et travailler » lors des SMAM 2012 et 2015.
3. **Auprès des gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil familial du département des Alpes Maritimes** : le médecin responsable du service départemental de PMI s'assure lors de l'avis d'ouverture ou d'un contrôle, que le protocole « allaiter et confier son enfant à un tiers » figure dans le règlement de fonctionnement et dans le projet d'établissement.

4. **Auprès des animateurs des relais d'assistants maternels** : formation réalisée en 2010 par la puéricultrice consultante en lactation du service départemental de PMI.
5. **Auprès des assistants maternels agréés** :
 - Formation obligatoire avant l'accueil du premier enfant.
 - Accompagnement professionnel par les relais assistants maternels et le service départemental de PMI : soirées thématiques sur « assistant maternel accueillant l'enfant allaité ».
 - Formation continue : les organismes de formation proposent des sessions sur l'accueil de l'enfant allaité.
6. **Mise en œuvre du code du travail par la Direction des Ressources Humaines du Conseil départemental** : autorisation d'absence d'une heure par jour (ou 2 fois trente minutes) pour les mamans dont l'enfant est accueilli à la crèche du centre administratif.
7. **En 2018 Convention de mise à disposition de locaux du département** pour la collecte du lactarium du Centre hospitalier Universitaire de Montpellier au centre de Pmi Nice Ouest.

L'allaitement maternel d'un nourrisson confié à un tiers est possible quand la mère le désire. Lors du premier entretien avec les parents, s'il s'agit de leur projet, le professionnel leur précise la possibilité de poursuivre l'allaitement pendant le temps d'accueil de l'enfant, les informe des modalités de sa mise en œuvre et leur remet la fiche B « conseils aux parents » page 6. Les systèmes de garde en France privilégient les recommandations de l'AFSSA pour la conservation et le transport du lait maternel (Annexe 3).

A- CONSEILS AUX PROFESSIONNELS

I PRODECURES D'HYGIENE A APPLIQUER AUX BIBERONS DE LAIT MATERNEL APPORTES PAR LES PARENTS

- Se laver les mains avant chaque manipulation.
- Les biberons froids avec tétines et capuchons doivent être transportés par les parents dans un sac isotherme avec un pack réfrigéré.
- Après avoir passé une lingette bactéricide sur le biberon encapuchonné, mettre immédiatement les biberons au réfrigérateur de la biberonnerie dont la température est inférieure ou égale à +4°C. Ne pas les mettre dans la porte du réfrigérateur.
- Vérifiez que le nom et prénom de l'enfant, la date et l'heure de recueil du lait soient inscrits.
- Au moment du repas, chauffez le biberon à la température normale, c'est-à-dire entre 35°C et 37°C. Ne pas utiliser le micro-ondes.
- Le réfrigérateur sera décontaminé selon le protocole du lieu d'accueil.
- Pour les biberons de lait maternel congelé, même si la décongélation a commencé pendant le stockage au réfrigérateur de la collectivité, le temps d'attente pour que le lait soit à la température comprise entre 35°C et 37°C sera plus long que pour un biberon de lait froid.

Quand le biberon est prêt à être bu, l'agiter pour mélanger les matières grasses.

Contrôler la température sur le poignet.

Rendre les biberons et les annexes lavés aux parents tous les soirs.

II RECOMMANDATIONS

- Ne pas réutiliser un lait qui a déjà été réchauffé, donc jeter les restes.
- Si l'enfant a moins de six mois, il est préférable d'avoir un biberon d'avance à utiliser en priorité le lendemain.
- Les biberons de lait maternel doivent être apportés chaque jour pour être donnés le jour même ou le lendemain.

B- CONSEILS AUX PARENTS

Les six premiers mois de la vie, aucun autre lait ou aliment n'est aussi bon que votre lait.

*Le code du travail prévoit la possibilité de concilier travail et allaitement (Annexe3).
Et n'hésitez pas à consulter votre convention collective.*

Vous pouvez commencer dès la fin du premier mois à faire des réserves de lait pour la reprise. Il est plus facile au début de tirer le lait pendant la tétée ou juste après. Ensuite, vous pourrez exprimer le lait du jour pour le lendemain sur le lieu de travail. Il est inutile d'« entraîner » votre bébé à prendre le biberon, de diminuer le nombre de tétées, il fera vite la différence.

Afin que votre bébé puisse continuer à être nourri avec votre lait, il est important de suivre les conseils indispensables ci-dessous et Annexe 1.

I NETTOYAGE DU MATERIEL

- La stérilisation n'est pas obligatoire, par contre il est indispensable de nettoyer les accessoires du tire-lait avant la première utilisation à l'eau chaude savonneuse, puis de bien les rincer puis après chaque utilisation.
- Le matériel doit sécher sans être essuyé sur un support propre.
- Utilisation du lave-vaisselle à 65° avec un rinçage efficace.

II EXPRESSION DU LAIT

Sur votre lieu de travail, essayez de garder la même fréquence que les tétées habituelles pour conserver la même production de lait surtout si vous confiez votre enfant avant l'âge de 4 mois. Pour un allaitement exclusif prolongé, il est recommandé une moyenne de collecte de 500 ml/24 h.

Vous pouvez apprendre à le faire manuellement et à récolter au dessus d'un récipient propre. Vous pouvez utiliser un tire-lait soit :

1. Manuel
2. Électrique, loué dans une pharmacie (l'ordonnance médicale doit être établie au nom de la mère avec le matériel nécessaire : double pompage avec kit de raccordement complet pour toute la durée de l'allaitement).

Les jours de repos, allaitez votre enfant à la demande afin d'entretenir la lactation surtout si vous reprenez le travail avant 4 mois.

III RECUEIL

- Le lavage des mains est obligatoire avant toutes ces manipulations.
- Une hygiène quotidienne corporelle et vestimentaire est suffisante.
- Utiliser un tire-lait ayant un biberon de petite contenance (60 ml à 120 ml) qui s'adapte directement en se vissant.
- N'utiliser des sachets stériles que pour un usage au domicile des parents.
- Si le volume de lait est recueilli en plusieurs étapes, ne versez pas le lait tiré tiède dans le biberon déjà réfrigéré mais refroidissez cette nouvelle quantité au réfrigérateur avant de la rajouter à l'autre. Notez la date et l'heure du premier recueil de lait s'il y a eu mélange.
- Ne pas hésiter à faire appel à un professionnel si besoin (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, service de Protection Maternel et Infantile, Association de soutien).

IV CONSERVATION DU LAIT RECUEILLI

Quelque soit le type de conservation, notez la date et l'heure du recueil. Si vous confiez votre enfant à un tiers, notez également le nom et prénom de votre enfant.

1) *Si vous congelez le lait :*

- Remplissez le biberon aux $\frac{3}{4}$ car le lait va augmenter de volume en se congelant.
- La température de votre congélateur doit être de -18°C .
- La durée maximale de conservation est de 4 mois.

2) *Si vous gardez le lait au réfrigérateur :*

- Conservez les biberons sur les étagères.
- La température de votre réfrigérateur doit être à $+4^{\circ}\text{C}$.
- La durée maximale de conservation est de 48 heures.

IV TRANSPORT DU LAIT MATERNEL

Respectez la chaîne du froid : température entre 0°C et 4°C .

Transportez les biberons congelés ou réfrigérés avec leur bague, tétine et capuchon dans un sac isotherme avec un pack réfrigéré en permanence.

A l'arrivée sur le lieu d'accueil, donnez les biberons étiquetés au professionnel qui se chargera de les stocker au réfrigérateur.

ENFANT ALLAITE CONFIE A UN TIERS

CONTRAT TYPE

Vous allez confier votre enfant.....à

Afin de vous permettre de poursuivre l'allaitement de votre enfant, nous vous proposons le contrat suivant :

- Vous vous engagez à fournir le lait exprimé dans un biberon étiqueté au nom de l'enfant, avec la date et l'heure du recueil.
- Ce biberon devra être transporté dans un sac isotherme avec un pack réfrigéré lors du trajet maison/lieu d'accueil.
- Nous nous engageons à ne donner à votre enfant que le lait fourni, prêt à l'emploi, et à en assurer sa conservation.
- Tout biberon apporté ne satisfaisant pas à ces conditions sera refusé.

Je soussigné(e) Mr/ Mme/ Mère / père de l'enfant
.....déclare accepter les conditions du protocole
d'allaitement établi par..... et dégager de toute responsabilité l'établissement
ou la personne qui accueille mon enfant, en cas de problème lié à la prise du lait apporté.

Fait à.....le.....

Signature des parents

Signature du responsable d'Accueil

NB : les établissements d'accueil du jeune enfant étant soumis à une réglementation particulière en matière de restauration collective, ce contrat ne concerne que le lait maternel.

BIBLIOGRAPHIE et LIENS UTILES

- COFAM : Mémo « concilier allaitement et travail d'un enfant en bonne santé », Enquête « concilier allaitement et travail- décembre 2014 »

- Programme national nutrition santé (PNNS) 2011-2015, 2018-2022

- Martine Herzog Evans : « Allaitement maternel et droit ». Edition Harmattan 2007

- Claude Didier Jean : « petit guide de l'allaitement pour la mère qui travaille ». Edition Jouvence 2009

- <http://www.legifrance.gouv.fr>

- www.has-sante.fr

- www.coordination-allaitement.org

- www.inpes.sante.fr/30000/pdf/0910_allaitement/Guide_allaitement_web.pdf

- <http://www.dossierfamilial.com/emploi/droitsdemarches/allaiter-au-travail-vos-droits,5924>

- www.lllfrance.org

- www.lactitude.com

- www.co-naitre.net

- www.solidarilait.org

- www.info-allaitement.org

- sesame-lactation@hotmail.fr ; (SESAME) Sourire Et Soutien Allaitement Maternel Ensemble : Association de professionnels de santé consultantes en lactation dans les Alpes Maritimes

- <https://www.departement06.fr/prevention/allaiter-aujourd-hui-2657.html>

ANNEXE 1



LE POINT SUR

ENVIRONNEMENT, TRAVAIL ET ALIMENTATION

→ Environnement et santé

Comment bien recueillir, conserver et transporter le lait maternel en toute sécurité

Lorsque la maman choisit d'utiliser le lait maternel pour nourrir son enfant, l'allaitement directement au sein est à privilégier. En cas d'impossibilité d'allaiter au sein, voici les précautions à respecter pour préparer un biberon de lait maternel.





→ PREMIERS GESTES RECOMMANDÉS

- Prenez une douche et changez de sous-vêtements quotidiennement.
- Les méthodes de recueil (tire-lait manuel ou électrique, expression manuelle) peuvent vous être expliquées à la maternité, dans les centres de protection maternelle et infantile (PMI), éventuellement par votre pharmacien, votre médecin ou auprès d'une association.



→ NETTOYAGE DU MATÉRIEL

Avant toute manipulation, lavez-vous soigneusement les mains.

Avant la première utilisation :

- lavez à l'eau chaude additionnée de liquide vaisselle, le biberon¹ et ses accessoires, ainsi que le tire-lait ;
- rincez bien ;
- **laissez sécher sans essuyer.**

Après utilisation :

- videz le biberon ;
- rincez au robinet à l'eau froide ;
- plongez le biberon et ses accessoires dans de l'eau chaude additionnée de liquide vaisselle ;
- nettoyez le biberon avec un goupillon² et rincez.



Le tire-lait doit être rincé sous le robinet d'eau froide puis plongé avec le biberon dans l'eau chaude.

Éventuellement, vous pouvez ébouillanter le biberon (évitiez la stérilisation à froid).

- **Laissez sécher sans essuyer.**
- Jetez les ustensiles abîmés ou usagés³ et remplacez-les par du matériel neuf.

Si vous possédez un lave-vaisselle, lavez tous les accessoires en utilisant un cycle complet à 65 °C, à l'exception des tétines en caoutchouc.

¹ biberon, tasse ou autre récipient.

² Brosse allongée réservée au nettoyage du biberon.

³ Ustensiles de recueil (biberon, tétine...) et matériel de nettoyage (goupillon...).

→ RECUEIL DU LAIT MATERNEL

- Lavez-vous soigneusement les mains.
- Installez-vous dans un endroit propre.
- Posez le biberon et le tire-lait sur un plan de travail bien nettoyé.
- Tirez votre lait de l'un ou des deux seins selon le besoin.

→ **Le lait maternel est l'aliment idéal de votre bébé.**



→ CONSERVATION DU LAIT MATERNEL

- Si le volume souhaité de lait est recueilli en une seule fois, fermez le biberon avec le couvercle étanche.
 - Si le volume souhaité de lait est recueilli en plusieurs étapes, ne versez pas le lait tiré tiède directement dans le biberon déjà réfrigéré mais refroidissez ce nouveau biberon au réfrigérateur puis versez son contenu dans le biberon de conservation.
- **Notez la date et l'heure du premier recueil de lait sur le biberon.**
- Ajoutez le nom et le prénom de l'enfant, si le lait doit être donné en dehors du domicile (ex. : crèche, assistante maternelle...).
- **Le biberon doit être stocké au réfrigérateur à une température de + 4 °C immédiatement après le recueil du lait.**

Un réfrigérateur doit être nettoyé une fois par mois.

Vérifiez la température de votre réfrigérateur. Ne conservez pas le lait dans la porte du réfrigérateur qui n'est pas assez froide.

Le lait maternel doit être consommé dans les 48 heures après le premier recueil.



→ CONGÉLATION DU LAIT MATERNEL

Si le lait maternel doit être conservé plus de 48 heures, congelez-le à - 18 °C dès que vous l'avez recueilli.

- Vérifiez la température de votre congélateur (- 18 °C).
- Ne stockez pas le lait au freezer ou dans le compartiment à glaçons.
- Veillez à ne remplir le biberon qu'aux trois quarts.

Le lait maternel ainsi stocké peut être conservé pendant 4 mois au congélateur (-18 °C).

Pour le décongeler, placez-le au réfrigérateur **au moins six heures avant l'heure prévue pour la consommation**. Le lait maternel ainsi décongelé doit être conservé au réfrigérateur et consommé dans les 24 heures, **sinon il doit être jeté**.



Le lait décongelé ne doit pas être recongelé.

Il ne faut pas ajouter de lait fraîchement recueilli à un biberon de lait congelé.

→ RÉCHAUFFAGE



Faites tiédir le lait en plaçant le biberon au bain-marie, dans une casserole ou un chauffe-biberon.

Ne réchauffez pas le biberon à l'aide d'un four à micro-ondes pour éviter tout risque de brûlures.

Si le lait est **réchauffé**, il doit être consommé dans la **demi-heure**.

- Si le lait est à **température ambiante**, il doit être bu dans **l'heure**.
- Vérifiez la température du lait en versant quelques gouttes sur la face interne de votre avant-bras.
- Tout reste de biberon préparé non consommé doit être jeté.

→ TRANSPORT DU LAIT MATERNEL

Si nécessaire, transportez le biberon de lait maternel froid dans une glacière ou dans un sac isotherme avec un pack de réfrigération.

N'excédez pas une heure de transport. Le lait doit être replacé dans le réfrigérateur à 4 °C à l'arrivée.

En raison du risque de botulisme infantile, maladie rare mais très grave due à une bactérie, ne donnez pas de miel aux nourrissons de moins d'un an, ni au doigt, ni à la cuillère, ni sur la tétine.



ANNEXE 2

Code du travail et Allaitement maternel

Article L1225-30 (remplace Article L224-2)

Pendant une année à compter du jour de la naissance, la salariée allaitant son enfant dispose à cet effet **d'une heure par jour** durant les heures de travail.

Article R1225-5 (remplace Article R224-1)

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

L'heure prévue à l'article L. 1225-30 dont dispose la salariée pour allaiter son enfant est répartie en **deux périodes de trente minutes**, l'une pendant le travail du matin, l'autre pendant l'après-midi.

La période où le travail est arrêté pour l'allaitement est déterminée par accord entre la salariée et l'employeur. A défaut d'accord, cette période est placée au milieu de chaque demi-journée de travail.

Article R1225-6

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

La période de trente minutes est réduite à **vingt minutes** lorsque l'employeur met à la disposition des salariées, à l'intérieur ou à proximité des locaux affectés au travail, un local dédié à l'allaitement.

Article L1225-31 (remplace Article L224-3)

La salariée peut allaiter son enfant dans l'établissement.

Article R4152-2

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Indépendamment des dispositions relatives à l'allaitement prévues par les articles L.1225-31 et R.4152-13 et suivants, les femmes enceintes ou allaitant doivent pouvoir se reposer en position allongée, dans des conditions appropriées.

Article L1225-32 (remplace Article L224-4)

Tout employeur employant plus de cent salariées peut être mis en demeure d'installer dans son établissement ou à proximité des locaux dédiés à l'allaitement.

Article R1225-7

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Les caractéristiques du local dédié à l'allaitement, prévu à l'article L.1225-32, figurent aux articles R.4152-13 et suivants.

Article R4152-13 (remplace Article R224-2)

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Le local dédié à l'allaitement prévu à l'article L.1225-32 est :

- 1° Séparé de tout local de travail ;
- 2° Aéré et muni de fenêtres ou autres ouvrants à châssis mobiles donnant directement sur l'extérieur ;
- 3° Pourvu d'un mode de renouvellement d'air continu ;
- 4° Convenablement éclairé ;
- 5° Pourvu d'eau en quantité suffisante ou à proximité d'un lavabo ;
- 6° Pourvu de sièges convenables pour l'allaitement ;
- 7° Tenu en état constant de propreté. Le nettoyage est quotidien et réalisé hors de la présence des enfants ;
- 8° Maintenu à une température convenable dans les conditions hygiéniques.

Article L1225-33 (remplace Article L224-5)

Un décret en Conseil d' État détermine, suivant l'importance et la nature des établissements, les conditions d'application de la présente sous-section.

Article L1225-12 (remplace Article L122-25-1-2)

L'employeur propose à la salariée qui occupe un poste de travail l'exposant à des risques déterminés par voie réglementaire un autre emploi compatible avec son état :

- 1° Lorsqu'elle est en état de grossesse médicalement constaté ;
- 2° Lorsqu'elle a accouché, compte tenu des répercussions sur sa santé ou sur l'allaitement, durant une période n'excédant pas un mois après son retour de congé postnatal.

Référence : 1 Consultable sur le site Internet <http://www.legifrance.gouv.fr>

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS POUR LA CONSERVATION DU LAIT

		Recommandations françaises*	Recommandations internationales **
Lait frais	A température ambiante maximum 25°C	≤ 4h	< 6h
	Au réfrigérateur (immédiatement après le recueil du lait) à 4°C	< 48h	< 8 jours
Lait congelé	Au congélateur à – 18°C	< 4 mois	< 12 mois
	Complètement décongelé et placé au réfrigérateur à 4°C	< 24h	< 24h
Les 2	Lait frais ou décongelé, qu'il soit à température ambiante ou réchauffé ou que le repas soit commencé	≤ 1 h	< 4h

RECOMMANDATION POUR LE TRANSPORT DU LAIT



MAINTENIR LA CHAÎNE DU FROID

Concernant le transport : maximum 24 h, entre 4° et 15°C correspondant à la température obtenue dans une glacière avec accumulateurs de froid.

*AFSSA- Recommandations du Ministère de la Santé 07/2005

<http://www.anses.fr/Documents/NUT-fi-GuideLaitBebe.pdf>

**Données provenant de Human Milk Banking Association of North America (www.hmbana.org) et aussi utilisées par l'international Lactation Consultant Association-www.ilca.org-sur la conservation du lait maternel pour un enfant en bonne santé.

Parfois, le lait maternel réfrigéré ou congelé peut subir une transformation chimique et non bactérienne (peroxydation) qui n'altère en rien la qualité nutritionnelle du lait. Seuls le goût et l'odeur peuvent être modifiés, ce qui peut être différemment apprécié d'un bébé à l'autre.

Si cela gêne le bébé, chauffer le lait jusqu'à frémissement pourra éliminer cet inconvénient. Le lait doit être refroidi rapidement avant sa conservation.

Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Direction de l'Enfance
Service départemental de Protection Maternelle et Infantile
Tel : 04 97 18 66 36

Rédaction :
Comité de Pilotage

Personne chargée du suivi

Pascale Rasse puéricultrice consultante en lactation : prasse@departement06.fr

Mise à jour octobre 2018



**DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**